

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024



ID: 001-200070118-20240430-DEL 24 04 30 04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19 Présents : 25 Représentés :7 Absents : 11 Etaient présents: M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents: Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

 $N^{\circ}2024/04/30/04$ – Approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit et à titre payant

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022/05/03/11 du 3 mai 2022 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire.

Vu la délibération n°2023/04/25/01 du 25 avril 2023 portant modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la délibération n°2023/04/25/05 du 25 avril 2023 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire

Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique que les conventions proposées contiennent désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association.

Elle propose d'approuver les six conventions types occasionnelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs (ou assimilés pour la salle des associations selon Règlement Intérieur) à titre gratuit à des associations ou organisations du territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes :

- Complexe VisioSport à Montceaux dont la salle des associations
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne (football et tennis)
- Gymnase SaôneSport à Thoissey

Mme BISIGNANO propose également d'approuver les quatre conventions types occasionnelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes :

- Complexe VisioSport à Montceaux
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase SaôneSport à Thoissey

Elle précise qu'une convention occasionnelle de mise à disposition occasionnelle à titre payant du centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne (football et tennis) pourra également être rédigée en cas de demande mais que cela ne s'est jamais produit jusqu'à présent.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 11 avril 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les **six conventions** types de mise à disposition **occasionnelle à titre gratuit**, annexées à la présente, relatives au complexe VisioSport, au complexe Actisport et au gymnase SaôneSport à Thoissey à des associations ou organisations du territoire,

APPROUVE les **quatre conventions** types de mise à disposition **occasionnelle à titre payant**, annexées à la présente, relatives au complexe VisioSport à Montceaux, au gymnase et à l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et au gymnase SaôneSport à Thoissey à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

RAPPELLE que le Président est autorisé, par délégation du conseil attribuée en vertu d'une délibération du 8 juin 2020 et du 30 mai 2023, à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle à titre gratuit et à titre payant des équipements sportifs aux associations.

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations ou organisations bénéficiaires de la mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 avril 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le De la publication sur le site internet le Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU COMPLEXE VISIOSPORT A MONTCEAUX

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
☐ La grande salle de VISIOSPORT
☐ La salle de danse de VISIOSPORT
☐ La salle d'arts martiaux de VISIOSPORT
☐ La salle du dojo du Jardin des Sports
La salle des associations Il est interdit d'utiliser le frigo de la salle des associations.
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
☐ Le Plateau Sportif
☐ Autre espace (à préciser)

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le	(<mark>date</mark>)	deh àh
Le	(<mark>date</mark>)	deh àh pour nettoyage et rangement des locaux
pour		(Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du complexe VisioSport par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du complexe VisioSport situé à Montceaux sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire. Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Date:

Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU COMPLEXE VISIOSPORT SITUÉ À MONTCEAUX :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du complexe VisioSport situé à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de 'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de 'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
La grande salle du gymnase
☐ Le hall du gymnase
Les vestiaires du gymnase
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
autre espace (<mark>à préciser</mark>)
DISPOSITIONS GENERALES ARTICLE 1:
La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visé ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
DUREE
ARTICLE 3: Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à disposition de bénéficiaire: Le
pour(Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire. Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Date:

Le (Ia) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE ACTISPORT À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de 'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de 'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le
Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLETIQUE ACTISPORT À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
L'Espace d'Initiation Athlétique
L'espace annexe comportant le local de stockage et les toilettes
Les vestiaires du gymnase
Autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES ARTICLE 1: La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
DUREE
ARTICLE 3 : Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire : Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Thoissey sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire. Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Date:

Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLETIQUE ACTISPORT À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la conventic annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Thoissey, et font l'objet d'un traiteme informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la conventic occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elle sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation c l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale c'Ilnformatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande. A , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE SAONESPORT A THOISSEY

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association ou organisation :
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :
☐ La grande salle du gymnase SaôneSport
Les vestiaires du gymnase SaôneSport
autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissey cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
ARTICLE 3: Le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association ou organisation donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association ou organisation.

L'association ou organisation veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase à Thoissey sont mis à disposition de l'association ou organisation moyennant une participation financière forfaitaire liée à la durée d'utilisation fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi après la signature de la convention par la Communauté de Communes.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association ou organisation indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association ou organisation et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association ou organisation réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association ou organisation en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association ou organisation apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Date:

Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE 1 À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE SAONESPORT À THOISSEY :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association ou organisation
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Thoissey, et font l'objet d'un traitement nformatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association ou organisation utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association ou organisation Facturer l'utilisation de l'équipement
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de 'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de 'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le
Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES DE VISIOSPORT

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
☐ La grande salle de VISIOSPORT
☐ La salle de danse de VISIOSPORT
☐ La salle d'arts martiaux de VISIOSPORT
☐ La salle du dojo du Jardin des Sports
La salle des associations Il est interdit d'utiliser le frigo de la salle des associations.
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
autre espace (à préciser)
<u>DISPOSITIONS GENERALES</u> ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements complexe sportif Visiosport cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation de équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel céquipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir inform la Communauté de communes.
DUREE ARTICLE 3: Le ou les équipements du complexe sportif Visiosport cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire: Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Viaipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du complexe sportif Visiosport cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF VISIOSPORT A MONTCEAUX :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

e soussigné(e)
gissant en qualité de
our le compte de l'association
onsent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
tteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements du complexe sport isioSport à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
e traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association
e suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipemen portif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
e suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des donnée ui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présen ormulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission ationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
n délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Se pordonnées sont communicables sur demande. A , le
Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :
(NOM DE L'ASSOCIATION)
(
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
La grande salle du gymnase
Le hall du gymnase
Les vestiaires du gymnase
L'espace bar Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.
autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
DUREE ARTICLE 3: Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire: Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est strictement limitée aux créneaux définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de lo convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qu me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.
A , le
Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
L'Espace d'Initiation Athlétique
Le chalet de la zone annexe (local de stockage)
Les toilettes de la zone annexe
autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES ARTICLE 1: La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements de l'Espace d'Initiation Athlétique situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
<u>DUREE</u>
ARTICLE 3: Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire : Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des équipements et du matériel prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique et de sa zone annexe donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible. l'utilisation de l'équipement par le bénéficiaire.

Ce dernier veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs des moyens de lutte contre l'incendie dans le chalet de la zone annexe, ainsi que des voies d'évacuation dans l'Espace d'Initiation Athlétique et la zone annexe.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Viaipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6:

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

 mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes au gymnase ou centre sportif situés à proximité.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des équipements et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux équipements ou matériel mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements de l'Espace d'Initiation Athlétique cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

Le bénéficiaire indiquera, dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par le bénéficiaire et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si le bénéficiaire réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, il s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter le bénéficiaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Le bénéficiaire apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association ou organisation Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE : CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Pour le compte de l'association
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :
 Identifier l'association utilisatrice des équipements aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande. A , le

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du centre sportif situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2:

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3:

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire : Leh (y compris nettoyage des locaux)

pour (Motif de la réservation)

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de l'association utilisatrice annuellement de ces équipements et en a fourni un justificatif (copie de mail par exemple).

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

ARTICLE 5 : Clause sécurité - incendie - sûreté - sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6:

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL A ST DIDIER SUR CHALARONNE :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)			•••••	
Agissant en qualité de				
Pour le compte de l'association				
Consent au recueil et au traitement de mes données perso	onnelles dans	le cadre défini d	i-dessous.	
Atteste avoir été informé(e) que mes données personn convention occasionnelle de mise à disposition à titre gro sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et papier.	atuit des équ	ipements de foo	tball du ce	entre
Le traitement de ces données personnelles répond à plusie	eurs finalités :			
 Identifier l'association utilisatrice des locaux aux hor Identifier le représentant légal de l'association 	raires déterm	inés dans la con	ention/	
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipemen sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.				
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de qui me concernent, en m'adressant à la structure dont l'formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire un Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).	es coordonn	ées figurent en l	oas du pré	sent
Un délégué à la Protection des Données Personnelle. Coordonnées sont communicables sur demande.	s a été dés A	signé auprès de , le	; la CNIL.	Ses

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DU BÂTIMENT « TENNIS » DU CENTRE SPORTIF ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :
(NOM DE L'ASSOCIATION)
(
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
Le hall d'accueil
☐ La salle de réunion
Les deux courts couverts
☐ Les vestiaires
autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du centre sportif situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
<u>DUREE</u>
ARTICLE 3 : Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire : Le

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de l'association utilisatrice annuellement de ces équipements et en a fourni un justificatif (copie de mail par exemple).

ARTICLE 4: Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est strictement limitée aux créneaux définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DU BATIMENT « TENNIS » DU CENTRE SPORTIF ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)				
Agissant en qualité de				
Pour le compte de l'association				
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles d	ans le cadre défini ci-dessous.			
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des é du centre sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, nformatisé et papier.	quipements du bâtiment « Tennis)			
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalité	és :			
 Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déte Identifier le représentant légal de l'association 	erminés dans la convention			
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipemen sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.				
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordo formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une récla Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).	onnées figurent en bas du présent			
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été coordonnées sont communicables sur demande. A	désigné auprès de la CNIL. Ses , le			

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé



CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE SAONESPORT A THOISSEY

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :
Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC:
☐ La grande salle du gymnase SaôneSport
Les vestiaires du gymnase SaôneSport
autre espace (à préciser)
DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissey cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.
ARTICLE 2: Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.
DUREE
ARTICLE 3: Le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire: Le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire:

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être rendus dans le même état qu'à l'arrivée sur les lieux.

ARTICLE 5 : <u>Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire</u> :

pour (Motif de la réservation)

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est strictement limitée aux créneaux définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre aratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date:

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Jean-Claude DESCHIZEAUX Le (la) responsable de l'Association Nom, prénom :

Annexe: Consentement au recueil des données personnelles



ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE SAONESPORT À THOISSEY :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)				
Agissant en qualité de				
Pour le compte de l'association				
Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.				
Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Thoissey, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.				
Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :				
 Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention Identifier le représentant légal de l'association 				
Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.				
Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).				
Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande. A , le				

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé